



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving
Box/Boîte de Réception des Soumissions
Bid Receiving Box/Boîte de Récepti
1st Floor/1^{ère} étage, Suite 1212
100-1045 Main Street
Moncton
New Brunswick
E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau
d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)
1045 Main Street / 1045, rue Main
Moncton
New Bruns
E1C 1H1

Title - Sujet Cabine téléphonique préfabriquée Cabine téléphonique préfabriquée	
Solicitation No. - N° de l'invitation EC373-220094/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client EC373-220094	Date 2021-06-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-042-6005	
File No. - N° de dossier MCT-1-44017 (042)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Daylight Saving Time ADT on - le 2021-06-10 Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Stockman (MCT), Sonia	Buyer Id - Id de l'acheteur mct042
Telephone No. - N° de téléphone (506) 961-7412 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EC373-220094/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EC373-220094

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
MCT-1-44017

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct042
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification à l'invitation à soumissionner

Cabine téléphonique préfabriquée

Modification No **001** à l'invitation à soumissionner

Cette modification est émise afin de:

(1) Répondre aux questions suivantes :

Q1. Concernant l'ampérage : est-ce qu'un pod plug and play dans n'importe quelle prise murale de 15 A serait acceptable ?

R1. La prise de la cabine téléphonique doit être compatible avec la prise murale de 20A.

Q2. En ce qui concerne les commandes de ventilateur et d'éclairage : cherchez-vous à avoir des commandes pour les deux modules (occupant simple et double occupant) ou souhaitez-vous simplement avoir les commandes murales accessibles sur le module à double occupant et aucune commande sur le seul occupant ?

R2. Veuillez-vous référer à 1.5 pour occupant simple et 2.5 pour occupant double.

(2) Référence: **ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOINS
SUPPRIMER ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOINS; et
INSÉRER ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOINS (révisée le 3 juin, 2021)**

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou par télécopieur (506) 851-6759 en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Sonia Stockman
N° de téléphone: (506) 961-7412
N° de télécopieur (506) 851-6759

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOINS (révisée le 3 juin, 2021)

Cabine téléphonique préfabriquée

1.0 BESOIN

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doit, pour le compte de Biens immobiliers, fournir, livrer et installer des cabines téléphoniques privées préfabriquées.

2.0 PORTÉE

Le fournisseur est responsable de fournir tous les éléments de quincaillerie, les connecteurs, les supports, les composants (y compris les composants électriques) et les fixations murales, etc. nécessaires à l'installation de mobilier. Le fournisseur devra également livrer et installer le produit conformément aux instructions du client. Tous les produits doivent être neufs et devraient être livrés avant le 30 septembre 2021. La date et l'heure de livraison seront confirmées après l'attribution du contrat.

3.0 BESOIN

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer le produit décrit dans toutes les parties de l'annexe A. L'entrepreneur doit s'assurer que les marchandises et les services énoncés dans sa proposition sont parfaitement conformes aux exigences du contrat et plus particulièrement, l'entrepreneur doit veiller à ce que les marchandises respectent entièrement les exigences de l'annexe A. Si, dans son offre, l'entrepreneur oublie certains biens ou services exigés pour répondre à l'ensemble des parties de l'annexe A, il doit fournir, livrer puis installer les biens ou réaliser les services manquants sans frais supplémentaires pour le gouvernement du Canada.

4.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

Calendrier

- a) L'entrepreneur devra coordonner l'installation du mobilier avec le responsable du projet (RP).
- b) L'installation doit être réalisée pendant les heures normales de travail (de 8:00 à 18:00).
- c) Les installateurs de mobilier doivent porter à tout moment un équipement de protection individuelle de sécurité.

Accès aux immeubles

- a) L'entrepreneur doit indiquer qu'il fera appel à une entreprise d'installation tierce, le cas échéant.
- b) Toutes les livraisons doivent être effectuées À L'EXTÉRIEUR des heures normales de travail et être livrées à l'entrée principale.
- c) L'installation doit être réalisée À L'EXTÉRIEUR des heures normales de travail.
- d) Les installateurs de meubles doivent porter à tout moment un équipement de protection individuelle de sécurité.

Sécurité

- a) Il incombe à l'entrepreneur de sécuriser son matériel et ses matériaux.

Enlèvement des ordures

- a) L'entrepreneur doit maintenir les aires de travail et les aires adjacentes libres d'accumulations de matériaux de rebut et de débris produits pendant les travaux.
- b) L'entrepreneur doit enlever les ordures et les débris tous les jours.

5.0 NORMES

Tous les produits fournis doivent respecter les normes suivantes, le cas échéant :

- 5.1 American National Standards Institute (ANSI) / Business and Institutional Furniture Manufacturers Association (BIFMA):
 - .1 ANSI/BIFMA X7.1-[R2016], Standard for Formaldehyde and TVOC Emissions of Low-emitting Office Furniture and Seating.
- 5.2 American National Standards Institute (ANSI) / National Electrical Manufacturers Association (NEMA)
 - .1 ANSI/NEMA LD 3 - High-Pressure Decorative Laminates (HPDL)
- 5.3 American National Standards Institute (ANSI)
 - .1 ANSI Z97.1 - Safety Glazing Materials Used in Buildings - Safety Performance Specifications and Methods of Test
- 5.4 American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC)
AATCC EP001-EP-1 DATE- Grey Scale for Color Change
- 5.5 Association for Contract Textiles (ACT)
 - .1 ACT Voluntary Performance Guidelines for Upholstery.
- 5.6 ASTM International (formerly American Society for Testing and Materials)
 - .1 ASTM D523- Standard Test Method for Specular Gloss
 - .2 ASTM D3359 - Standard Test Methods for Measuring Adhesion by Tape Test
 - .3 ASTM D3363 - Standard Test Method for Film Hardness by Pencil Test
 - .4 ASTM D3574 - Standard Test Method for Flexible Cellular Materials - Slab, Bonded, and Molded Urethane Foams
 - .5 ASTM D4060 - Standard Test Method for Abrasion Resistance of Organic Coatings by the Taber Abraser
 - .6 ASTM E596 - Laboratory measurement of noise reduction of soundisolating enclosures
 - .7 ASTM E72 - Standard Test Methods of Conducting Strength Tests of Panels for Building Construction.
 - .8 ASTM E336 – Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Attenuation between Rooms in Buildings
 - .9 ASTM E413 - Classification for Rating Sound Insulation
- 5.7 Business and Institutional Furniture Manufacturers Association (BIFMA)
 - .1 BIFMA G1 - Ergonomics Guideline for Furniture Used in Office Workspaces Designed for Computer Use
- 5.8 California Air Resources Board's (CARB)
 - .1 CARB Phase 2 part of California's Composite Wood Products Regulation (CWP Regulation).
- 5.9 California Department of Consumer Affairs
 - .1 CAL-TB 117 - California Technical Bulletin 117 - Flammability Standard Requirements for Upholstered Furniture
- 5.10 Association canadienne de normalisation (Groupe CSA, CAN/CSA)
 - .1 CAN/CSA C22.1-18, Code canadien de l'électricité, Partie 1 (24^e édition), Norme de sécurité relative aux installations électriques.
 - .2 CAN/CSA C22.2 No. 9.0 - Exigences générales pour les luminaires

- .3 CAN/CSA C22.2 No.42-10, General Use Receptacles, Attachment Plugs and Similar Devices.
- .4 CAN/CSA C22.2 No.42.1-00, General Use Receptacles, Attachment Plugs and Similar Devices, Wiring Devices (Bi-national standard, with UL 514D).
- .5 CAN/CSA C22.2 No.55-M1986 (R2008), Interrupteurs à usage spécial.
- .6 CSA C22.2 no 184 Solid State Lighting controls
- .7 CAN/CSA C22.2 No.111-10, Commutateurs à pression à usage général (Bi-national standard, with UL 20).
- .8 CAN/CSA C22.2 No.203-16 – Câblage modulaire pour ameublement de bureau
- .9 CAN/CSA C22.2 No. 250.0.18 – Luminaire.
- .10 CAN/CSA C22.2 No. 250.13.17 LED -Equipment for Lighting Applications
- .11 CAN/CSA C22.2 no 68-9 Appareils à moteur pour usages domestique et commercial)
- .12 CAN/CSA B651-18, Conception accessible pour l'environnement bâti
- .13 CAN/CSA-Z809-16 Aménagement forestier durable.
- .14 CSA S832-14 Seismic risk reduction of operational and functional components (OFCs) of buildings
- 5.11 Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)
 - CAN/CGSB-44.227, Bureaux/tables, unités de rangement et composants autostables.
 - .2 CAN/CGSB-44.229, Systèmes de cloisons interraccordables et composants soutenus
 - .3 CAN/CGSB-12.1, Safety Glazing.
- 5.12 Norme sur le matériel brouilleur (NMB)
 - .1 NMB-005 Dispositifs d'éclairage à fréquence radioélectrique
- 5.13 Code national du bâtiment (CNB)
 - .1 CNB 2015 : Code National du Bâtiment – Canada 2015.
- National Fire Protection Association (NFPA)
 - .1 NFPA 13: Standard for the Installation of Sprinkler Systems
- 5.15 Underwriter Laboratory Inc.
 - .1 UL 1286-2011, Section 33 Standards for Office Furnishings.
 - .2 ULC-S102-2018, Méthode d'essai normalisée -Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages
- 5.16 Architectural Woodwork Institute - Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (AWMAC)-
- 5.17 Forest Stewardship Council (FSC)
 - .1 FSC-STD-01-001 [V5-2 EN 2015], FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.
- 5.18 SCS Global Services Standard, Indoor Air Quality Product Performance Standard for Building Interiors
 - .1 SCS-EC10.3.2014 [V4.0 2017] Environmental Certification Services Division.
 - .2 Indoor Advantage™ and Indoor Advantage™ Gold.
- 5.19 Sustainable Forestry Initiative (SFI)
 - .1 SFI 2015-2019, Standards and Rules – Standards, Rules for Label Use, Procedures and Guidance.

6.0 RAPPORTS DES ESSAIS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 6.1 Durabilité : les produits doivent être certifiés par un tiers indépendant conformément à la norme BIFMA e3 – niveau minimum 1..
- 6.2 Environnement : le produit doit recevoir un ou plusieurs points en vertu de la section 7.6 de la norme ANSI/BIFMA e3, et ne doit pas dépasser les limites de concentration des émissions conformément à la norme ANSI/BIFMA x7.1-2011 ou la norme SCS Indoor Advantage et/ou Indoor Advantage™ Gold.
- .1 Les rapports d'essai doivent être fournis sur demande aux fins d'examen et ne doivent pas dater de plus de cinq (5) ans après la date des essais, à l'exception des essais sur les tissus pertinents aux Voluntary Performance Guidelines de l'ACT.
- .2 Tous les essais doivent être faits dans une installation d'essai acceptable¹.
- 6.3 Normes d'essais révisées– Il est fait référence aux normes d'essai énumérées dans la présente annexe et à l'exigence qui stipule que tous les produits offerts arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) doivent satisfaire aux normes d'essai susmentionnées. Si les normes d'essai changent, les produits doivent respecter la norme d'essai révisée. Seuls les essais qui ont été révisés doivent être effectués, et ce dans les neuf mois suivant la date de publication des normes d'essai révisées.
- 6.4 Modifications aux produits : Lorsque des modifications physiques sont apportées à des produits déjà testés conformément aux normes d'essai citées en référence, le produit modifié doit aussi être testé dans les neuf (9) mois à compter de la date de la modification du produit. Les essais et les normes d'essai applicables seront ceux déterminés par une installation d'essai acceptable¹.
- 6.5 On doit être en mesure de remettre le rapport d'essai dans les cinq (5) jours après en avoir reçu la demande.

¹ *Installation d'essai acceptable : Une installation d'essai acceptable est un laboratoire agréé selon la norme ISO 17025 par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'A2LA (American Association for Laboratory Accreditation), le NVLAP (National Voluntary Laboratory Accreditation Program) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.*

7.0 MANUELS ET DONNÉES

Données de fermeture pour chaque configuration : Fiches d'exploitation et d'entretien (E et E) : L'entrepreneur doit fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'entretien des composants utilisables et les procédures de nettoyage. Les documents fournis doivent indiquer le nom et les coordonnées de l'entreprise ayant réalisé l'installation initiale.

EXIGENCES TECHNIQUES

Description détaillée du produit :

- Les cabines téléphoniques privées préfabriquées serviront de modules autoportants compacts pouvant être placés dans un bureau et déplacés au besoin. Le module doit comprendre une surface de travail et un siège. Il doit être autonome et muni d'un ventilateur, d'un dispositif d'éclairage, d'une prise électrique murale standard et d'une prise de données pour ordinateur.

- La présente spécification décrit en détail les exigences techniques et de performance pour la cabine téléphonique privée préfabriquée à occupation simple et double.
- Tous les produits doivent être neufs.

Liste des produits

- 1- Cabine téléphonique préfabriquée à occupation simple
- 2- Cabine téléphonique préfabriquée à occupation double

1.0 Description détaillée du produit pour une cabine téléphonique préfabriquée à occupation simple

1.1 Dimensions du périmètre de l'unité

- .1 Occupation simple
Devant : au moins 1 016 mm (40 po)
Profondeur : au moins 737 mm (29 po)
- .2 Hauteur de l'unité
Hauteur minimale : 2032 mm (80 po)
Hauteur minimale : 2311 mm (91 po)
- .3 Épaisseur de la cloison :
au plus 102 mm (4 po)
- .4 L'intérieur de l'unité doit être muni d'un banc et d'une surface de travail.

Un ordinateur portable doit pouvoir être déposé sur la surface de travail.

1.2 Performance acoustique

- .1 Indice d'isolation acoustique (IIA)
 - .1 Moyenne de l'IIA d'au moins 25, mesuré conformément à la norme ASTM E596 ou ASTM E336. L'unité contrôlée doit être mise à l'essai telle qu'elle a été livrée sans modification ni traitement sonore supplémentaire spécial appliqué pendant l'essai.
- .2 Mur intérieur, revêtement de sol et besoin en matière d'acoustique :
 - .1 Cote NRC de 0,8 sur au moins 50 % de la surface du plafond (n'incluant pas les surfaces à proximité des luminaires et du ventilateur).
 - .2 Murs : cote NRC de 0,8 sur au moins 25 % de la superficie des murs intérieurs.
 - .3 Revêtement de sol : moquette antistatique et résistante aux taches
 - .4 Niveau de l'équipement pneumatique CB (critères de bruit) :
Niveau sonore maximal lorsque le ou les ventilateurs fonctionnent à plein régime.
 - .1 Occupation simple : Maximum 35 dB
 - .5 Porte : Rendement acoustique au moins conforme à conformes à l'indice de transmission du son 25 en vertu des normes ASTM E336 et ASTM E413.)

1.3 Système d'alarme incendie

- .1 Si le bâtiment est doté d'un système d'alarme incendie, le niveau de pression acoustique à l'intérieur du module à partir d'un avertisseur sonore d'incendie doit être d'au moins 65 décibels pondérés en gamme A (dBA) et d'au plus 110 dBA.

1.4 Confort

- .1 Circulation d'air :
Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et approuvés en vertu des normes CAN/CSA.
- .2 Ventilateur d'évacuation de 120 V fixé au plafond avec commande du capteur marche/arrêt
 - .1 Changement d'air : au moins 21 L/s par occupant
 - .2 Air d'appoint provenant des ouvertures à la hauteur du plancher fini.
- .3 Éclairage : Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et approuvés en vertu des normes CAN/CSA.
- .4 Luminaire d'éclairage à DÉL intégré alimenté par l'unité avec commande de capteur de marche-arrêt.
 - .1 Intensité de la lumière : éclairage moyen d'au moins 300 lux (28 fc)
 - .2 Source lumineuse : source d'éclairage éconergétique.

1.5 Commandes

- .1 Ventilateur et éclairage actionnés au moyen d'un capteur au moment où l'occupant entre dans l'unité.
Arrêt automatique par un retardateur après un délai de 2 à 15 minutes lorsque l'unité n'est pas occupée.
- .2 Si l'éclairage n'est pas activé par un capteur, le réglage du 2 Commandes, doit être accessible et se situer entre 400 mm (15 po) et 1200 mm (47 po) du plancher.

1.6 Mobilier

La surface de travail et la position des sièges doivent permettre à l'occupant d'assumer sa tâche de manière ergonomique dans une posture de travail normale.

Référence BIFMA G1.

- .1 Surface de travail :
 - .1 Conception : doit pouvoir s'intégrer au module ou se fixer au mur intérieur.
 - .2 Matériau : surface en stratifié haute pression. Doit être conforme aux exigences de finition des surfaces en vertu de la norme CAN/CGSB 44.227.
 - .3 Doit convenir au soutien d'un ordinateur portatif.
- .2 Sièges :
 - .1 Conception : Doit pouvoir être intégré au module ou fixé au mur intérieur.
 - .2 Tous les matériaux entrant dans la fabrication des sièges rembourrés doivent être conformes à la norme CAL-TB 117.
 - .3 Occupation simple : Le siège de la cabine à un occupant doit accommoder confortablement un occupant
- .3 Essai des produits :
 - .1 L'essai doit s'effectuer conformément aux normes ANSI et BIFMA.
- .4 Porte
 - .1 Porte pivotante/va-et-vient (doit pivoter vers la gauche)
 - .2 Largeur d'ouverture libre de la porte : au moins 765 mm (32 po)
 - .3 Porte de verre ou menuisée avec insertion en verre
 - .4 Rendement structurel aux tests selon la norme BIFMA x 5.6 porte d'accès

- .5 Performance acoustique d'au moins ITS 25 selon la norme ASTM E336 et la norme ASTM E413
- .6 Verre : trempé ou laminé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1 ou ANSI Z97.1
- .7 Joints de porte : peuvent être en brosse ou en mousse du côté le plus proche pour l'isolement du son.
- .8 La quincaillerie et l'installation de la porte doivent être conformes à la norme CSA B651. Les pièces doivent être fournies par le fabricant.
- .9 Seuil : Pour cabine à occupation simple : hauteur maximale de 104 mm
- .10 Les portes doivent s'ouvrir d'un seul mouvement d'ouverture

1.7 Protection contre les incendies

- .1 Les finis des murs, des plafonds et des planchers intérieurs doivent présenter un indice de propagation des flammes (IPF) et un indice de dégagement des fumées (IDF) conformes aux niveaux établis dans le CNB 2015. L'IPF et l'IDF doivent être déterminés suite à des essais réalisés de la manière décrite dans la norme ULC-S102 :
 - .1 Indice de propagation des flammes :
 - .1 Dans les édifices de la partie 3 munis de gicleurs, l'indice de propagation des flammes du fini des murs et des plafonds intérieurs ne doit pas dépasser 150.
 - .2 Dans les édifices de la partie 3 qui ne sont pas munis de gicleurs, l'indice de propagation des flammes ne doit pas dépasser 75.
 - .2 Dans les édifices hauts, l'indice de pouvoir fumigène doit être inférieur à 450.
 - .3 Fournir un rapport d'essai sur demande.
- .2 Entrée défonçable du boîtier du gicleur
 - .1 Le module doit présenter une alvéole défonçable pour gicleur sur le dessus de l'unité.

1.8 Prise électrique et prise pour données dans le module de travail

Les prises de courant et les composants électriques à l'intérieur de l'unité doivent être alimentés au moyen d'une fiche branchée dans la prise de courant de l'édifice. Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et conformes à la norme CAN/CSA.

- .1 Prises de courant :
 - .1 Occupation simple : Maximum 35 dB 2 prises 5-15R.
- .2 Prises USB :
 - .1 Occupation simple : Maximum 35 dB 2 prises USB (5V, 2.4A ch. min.)
- .3 Prises de données : non requises
- .4 Emplacement des prises intégré au-dessus de la table ou au panneau mural facilement accessible à partir du dessus de la table et conforme aux exigences CAN/CSA B651

1.9 Exigences parasismiques

- .1 Comprend (sans y être limité) le matériel de connexion et d'ancrage aux dalles de béton

- .2 Sur demande, soumettre le rapport d'analyse structurale sismique pour évaluation.

1.10 Considération liée au projet

1. **Électricité**
 - 1.1 Exigences parasismiques Ampérage et tension de la prise au mur : 20 ampères, 120 V.
2. **Protection contre les incendies :**
 - .1 Occupation simple : Une cabine téléphonique pour un seul occupant, de moins de 1,5 m2, ou 48 po x 40 po, d'une hauteur de plafond de 90 po n'exige pas de gicleurs.
 - .2 Des cabines téléphoniques dépassant 1,5 m2, ou 48 po x 48 po, ou tout autre module similaire pouvant recevoir plus d'une personne, doivent être munies de gicleurs si elles sont situées dans des bâtiments protégés par des gicleurs.
 - .3 Les cabines téléphoniques doivent avoir un dégagement d'au moins 18 pouces de tout gicleur en hauteur/de plafond
 - .4 Il faut examiner minutieusement l'orientation de la cabine téléphonique vers les haut-parleurs de l'alarme incendie. Les niveaux minimal et maximal d'audibilité du système d'alarme incendie doivent satisfaire aux niveaux établis par le CNB 2015 (au moins 65dBA, être au moins 10 dBA au-dessus du bruit ambiant, et un maximum de 110 dBA) et être atteints dans la cabine téléphonique, la porte fermée.
 - .5 Les finitions intérieures et extérieures doivent avoir un IPF (indice de propagation des flammes) d'au plus 25, conformément à la norme ASTM E84.

1.11 Sélection des finitions

1. **Choix des finitions**
 - .1 Le fournisseur doit soumettre des échantillons électronique avant la clôture des soumissions. Après l'attribution du contrat, le fournisseur doit également soumettre des échantillons des finis proposés dont la taille approximative est la suivante : d'environ 200 x 300 mm montrant les couleurs, les textures et les finis et des échantillons d'environ 300 mm de longueur des garnitures.
 - .2 Le chargé de projet doit fournir à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits à l'annexe A. L'entrepreneur doit livrer les produits correspondant au choix de finition précise du Canada.
 - .3 Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.
 - .4 L'utilisateur désigné doit consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les finitions offertes.
 - .5 Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix de finitions du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.
 - .6 Le fournisseur doit offrir un minimum de 3 choix de finitions par surfaces.

2.0 Description détaillée du produit pour une cabine téléphonique préfabriquée à occupation double

- 2.1 **Dimensions du périmètre de l'unité :**
 - .1 Occupation double :

- Devant : au moins 1905 mm (40 po)
- Profondeur : au moins 1143 mm (45 po)
- .2 Hauteur de l'unité
Hauteur minimale : 2032 mm (80 po)
Hauteur minimale : 2311 mm (91 po)
- .3 Épaisseur de la cloison :
au plus 102 mm (4 po)

L'intérieur de l'unité doit comporter deux (2) bancs avec une (1) surface de travail, un support de télévision et un module d'alimentation.

2.2 Performance acoustique

- .1 Indice d'isolation acoustique (IIA)
Classe minimale moyenne de NIC 25 mesurée de la manière décrite dans la norme ASTM E596. L'unité contrôlée doit être mise à l'essai telle qu'elle a été livrée sans modification ni traitement sonore supplémentaire spécial appliqué pendant l'essai.
- .2 Mur intérieur, revêtement de sol et besoin en matière d'acoustique :
 - .1 Plafond : Coefficient de réduction du bruit (CRB) minimal de 0,8 pour au moins 50 % de la surface du plafond (sauf les appareils d'éclairage et les ventilateurs)
 - .2 Épaisseur de la cloison : CRB minimal de 0,8 pour au moins 25 % de la surface intérieure du mur
 - .3 Revêtement du sol : Revêtement de sol : moquette antistatique et résistante aux taches
 - .4 Niveau de l'équipement pneumatique CB (critères de bruit) :
Niveau sonore maximal lorsque le ou les ventilateurs fonctionnent à plein régime.
 - .1 Occupation double : Maximum 40 dB
 - .5 Porte : Rendement acoustique au moins conforme l'indice de transmission du son 25 en vertu des normes ASTM E336 et ASTM E413.)

1.3 Système d'alarme incendie

- .1 Si le bâtiment est doté d'un système d'alarme incendie, le niveau de pression acoustique à l'intérieur du module à partir d'un avertisseur sonore d'incendie doit être d'au moins 65 décibels pondérés en gamme A (dBA) et d'au plus 110 dBA.

2.4 Confort :

- .1 Circulation d'air :
Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et approuvés en vertu des normes CAN/CSA.
- .2 Ventilateur d'évacuation de 120 V fixé au plafond avec commande du capteur marche/arrêt
 - .1 Changement d'air : Minimum 21 L/s par occupant
 - .2 Air d'appoint provenant des ouvertures à la hauteur du plancher fini.
- .3 Éclairage :
Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et approuvés en vertu des normes CAN/CSA.
Luminaire d'éclairage à DÉL intégré alimenté par l'unité avec commande de capteur de marche-arrêt.
 - .1 Intensité de la lumière : éclairage moyen d'au moins 300 lux (28 fc)
 - .2 Source de lumière Source d'éclairage écoénergétique

.3 Le contrôle graduel par l'occupant doit être accessible et se situer entre 914 mm (36 po) et 1200 mm (48 po) du plancher fini.

2.5 Commandes :

- .1 Ventilateur et éclairage actionnés au moyen d'un capteur au moment où l'occupant entre dans l'unité. Arrêt automatique par un retardateur après un délai de 2 à 15 minutes lorsque l'unité n'est pas occupée.
- .2 Si l'éclairage n'est pas activé par un capteur, le réglage du 2 Commandes, doit être accessible et se situer entre 400 mm (15 po) et 1200 mm (47 po) du plancher.

2.6 Mobilier

- .1 La surface de travail et la position des sièges doivent permettre à l'occupant d'assumer sa tâche de manière ergonomique dans une posture de travail normale.
Référence BIFMA G1.
 - .1 Surface de travail :
 - .1 Conception : Doit pouvoir être intégré au module ou fixé au mur intérieur..
 - .2 Matériau : surface en stratifié haute pression. Doit être conforme aux exigences de finition des surfaces en vertu de la norme CAN/CGSB 44.227.
 - .3 La largeur de la surface de travail doit permettre d'accueillir 1 à 2 personnes de chaque côté
 - .4 Hauteur de la surface de travail : au moins 673 mm, au plus 711 mm (28 po)
 - .2 Sièges
 - .1 Conception : Doit pouvoir être intégré au module ou fixé au mur intérieur.
 - .2 Tous les matériaux entrant dans la fabrication des sièges rembourrés doivent être conformes à la norme CAL-TB 117.
 - .3 Occupation double : Les sièges de la cabine à un occupant doivent accommoder confortablement un occupant
 - .4 Doit comprendre une banquette pour deux personnes de chaque côté du module.
 - .3 Support d'écran :
 - .1 Conception : Doit pouvoir être intégré au module ou fixé au mur intérieur.
 - .3 Essai des produits :
 - .1 L'essai doit s'effectuer conformément aux normes ANSI et BIFMA.
 - .4 Porte
 - .1 Porte pivotante/va-et-vient (doit pivoter vers la gauche)
 - .2 Largeur d'ouverture libre de la porte : au moins 765 mm (32 po)
 - .3 Porte de verre ou menuisée avec insertion en verre
 - .4 Performance structurale conforme aux essais de la norme BIFMA x 5.6 Access door test
 - .5 Performance acoustique d'au moins ITS 25 selon la norme ASTM E336 et la norme ASTM E413
 - .6 Verre : trempé ou laminé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1 ou ANSI Z97.1
 - .7 Joints de porte : peuvent être en brosse ou en mousse du côté le plus proche pour l'isolement du son.
 - .8 La quincaillerie et l'installation de la porte doivent être conformes à la norme CSA B651. Les pièces doivent être fournies par le fabricant.
 - .9 Seuil : hauteur maximale de 104 mm

.10 Les portes doivent s'ouvrir d'un seul mouvement d'ouverture

2.7 Protection contre les incendies

- .1 Les finis des murs, des plafonds et des planchers intérieurs doivent présenter un indice de propagation des flammes (IPF) et un indice de dégagement des fumées (IDF) conformes aux niveaux établis dans le CNB 2015. L'IPF et l'IDF doivent être déterminés suite à des essais réalisés de la manière décrite dans la norme ULC-S102 :
 - .1 Indice de propagation des flammes :
 - .1 Dans les édifices de la partie 3 munis de gicleurs, l'indice de propagation des flammes du fini des murs et des plafonds intérieurs ne doit pas dépasser 150.
 - .2 Dans les édifices de la partie 3 qui ne sont pas munis de gicleurs, l'indice de propagation des flammes ne doit pas dépasser 75.
 - .2 Dans les édifices hauts, l'indice de pouvoir fumigène doit être inférieur à 450.
 - .3 Fournir un rapport d'essai sur demande.
- .2 Entrée défonçable du boîtier du gicleur
 - .1 Le module doit présenter une alvéole défonçable pour gicleur sur le dessus de l'unité.

2.8 Prise électrique et prise pour données à l'intérieur de la cabine téléphonique.

Les prises de courant et les composants électriques à l'intérieur de l'unité doivent être alimentés au moyen d'une fiche branchée dans la prise de courant de l'édifice.

Tous les produits (électriques) doivent être homologués ULC et conformes à la norme CAN/CSA.

- .1 Prises de courant :
 - .1 Minimum 35 dB 2 prises 5-15R.
- .2 Prises USB :
 - .1 Minimum 35 dB 2 prises USB (5V, 2.4A ch. min.)
- .3 Prises de données : Optionnel.
- .4 Emplacement des prises intégré au-dessus de la table ou au panneau mural facilement accessible à partir du dessus de la table et conforme aux exigences de la norme CAN/CSA B651

2.9 Exigences parasismiques

- .1 Comprend (sans y être limité) le matériel de connexion et d'ancrage aux dalles de béton.
- .2 Sur demande, soumettre le rapport d'analyse structurale sismique pour évaluation.

2.10 Considération liée au projet

- 1. Électricité
 - 1.1 Exigences parasismiques Ampérage et tension de la prise au mur : 20 ampères, 120 V.
- .2 Protection contre les incendies :
 - .1 Occupation simple : une cabine téléphonique pour un seul occupant, de moins de 1,5 m², ou 48 po x 40 po, d'une hauteur de plafond de 90 po n'exige pas de gicleurs.

- .2 Des cabines téléphoniques dépassant 1,5 m2, ou 48 po x 48 po, ou tout autre module similaire pouvant recevoir plus d'une personne, doivent être munies de gicleurs si elles sont situées dans des bâtiments protégés par des gicleurs.
- .3 Les cabines téléphoniques doivent avoir un dégagement d'au moins 18 pouces de tout gicleur en hauteur/de plafond
- .4 Il faut examiner minutieusement l'orientation de la cabine téléphonique vers les haut-parleurs de l'alarme incendie. Les niveaux minimal et maximal d'audibilité du système d'alarme incendie doivent satisfaire aux niveaux établis par le CNB 2015 (au moins 65dBA, être au moins 10 dBA au-dessus du bruit ambiant, et un maximum de 110 dBA) et être atteints dans la cabine téléphonique, la porte fermée.
- .5 Les finitions intérieures et extérieures doivent avoir un IPF (indice de propagation des flammes) d'au plus 25, conformément à la norme ASTM E84.

2.11 Sélection des finitions

1. Choix des finitions

- .1 Le fournisseur doit soumettre des échantillons électronique avant la clôture des soumissions. Après l'attribution du contrat, le fournisseur doit également soumettre des échantillons des finis proposés dont la taille approximative est la suivante : d'environ 200 x 300 mm montrant les couleurs, les textures et les finis et des échantillons d'environ 300 mm de longueur des garnitures.
 - .2 Le chargé de projet doit fournir à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits à l'annexe A. L'entrepreneur doit livrer les produits correspondant au choix de finition précise du Canada.
 - .3 Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.
 - .4 L'utilisateur désigné doit consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les finitions offertes.
 - .5 Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix de finitions du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.
- .6 Le fournisseur doit offrir un minimum de 3 choix de finitions par surfaces.